

**Type de saisine : Avis**

**Références législatives et réglementaires :**

Code	Article	Extrait
Code du patrimoine	Article L 212-7	Les collectivités territoriales continuent de bénéficier, pour la conservation et la mise en valeur de leurs archives, des concours financiers de l'Etat dans les conditions en vigueur au 1er janvier 1986.
Décret n°2010-783 du 8 juillet 2010 Circulaire NOR/ICO/B/10/32/174/C du 14 décembre 2010		Textes relatifs à la tenue des registres d'actes produits par les communes, EPCI, syndicats intercommunaux
Note AD 949 du 10 juin 1996		Contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales : restauration et reliure d'archives communales par des firmes privées.

**Références techniques :**

- Manuel technique pour la restauration des papiers et parchemins (2009)  
[https://francearchives.fr/file/0994ee9802dfe9ded36a4a09f4498d78df8b69e3/1-Manuel\\_reliure\\_version\\_juin09.pdf](https://francearchives.fr/file/0994ee9802dfe9ded36a4a09f4498d78df8b69e3/1-Manuel_reliure_version_juin09.pdf)
- Guide pour la rédaction d'un cahier des charges de restauration (2007)  
[https://francearchives.fr/file/42e9b291f38fe06fb2d584a4dda8438d39ea214e/2-guide\\_redactioncahier%20des%20charges\\_restauracion\\_2007.pdf](https://francearchives.fr/file/42e9b291f38fe06fb2d584a4dda8438d39ea214e/2-guide_redactioncahier%20des%20charges_restauracion_2007.pdf)

**Procédure :**

- Intervention préconisée des Archives départementales, pour aider à la spécification du besoin destinée aux ateliers prestataires ou envoi de la liste des prescriptions pour avis
- Transmission de l'avis du directeur des Archives départementales à la collectivité.
- Consultation des sociétés par la collectivité
- Envoi par la collectivité des devis des sociétés au préfet adressés à l'attention de Monsieur le directeur des Archives départementales.
- L'avis du directeur des Archives départementales est obligatoire pour l'obtention d'une subvention de la DRAC.
- Envoi de l'avis à la collectivité
- Contrôle a posteriori sur place.

### **Calendrier et délais :**

- Pas de délai prescrit.
- Tenir compte du calendrier des aides financières de l'État (DRAC).

### **Formulaires à utiliser**

- Modèle de cahier des charges type à proposer à la commune
- Avis à rendre par le directeur des Archives départementale

### **Contact :**

Archives départementales du Finistère

5 allée Bourde de la Rogerie, Cité administrative de Ty Nay 2900 QUIMPER

Courriel : [archives.departementales@finistere.fr](mailto:archives.departementales@finistere.fr)

Tél : 02.98.95.91.91